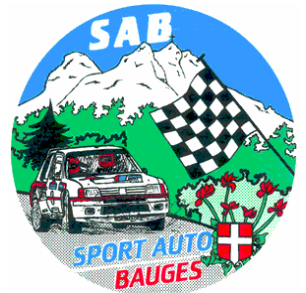




32° RALLYE REGIONAL DES BAUGES

7 & 8 OCTOBRE 2017



ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE
AUTOMOBILE CLUB DE SAVOIE

Avec le concours de l'écurie SPORT AUTO BAUGES

REGLEMENT PARTICULIER

A.S.A.C. DE SAVOIE
340 Chemin des Carrières
73230 SAINT ALBAN LEYSSE

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 28 Août 2017
Ouverture des engagements :	Lundi 4 Septembre 2017 Important : Voir article 3.1.5P
Clôture des engagements :	Lundi 25 Septembre 2017
Parution du road-book :	Lundi 25 Septembre 2017

Road-book disponible soit :

- sur le site de Sport Auto Bauges www.sportautobauges.com à partir du Lundi 25 Septembre
- sur le site de l'ASAC de Savoie www.asac-savoie.fr
- au local du Sport Auto Bauges, ZA La Madeleine, 73340 LESCHERAINES les 01/10 et 06/10 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Reconnaisances :

Dimanche 1 octobre 2017 et Vendredi 6 Octobre 2017:

Mise à disposition du carnet d'itinéraire (road book) et vérifications administratives préliminaires.

Pièces à fournir : photocopie des licences, des permis de conduire (si pas envoyés au préalable).

- Pour les épreuves spéciale « **Aillon le Vieux** » et « **Le Châtelard – Aillon le Vieux** » de **8h30 à 11h00 et de 14h00 à 17h00**
- Pour l'épreuve spéciale « **Lescheraines - Arith** » de **8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

Vérifications techniques :

Samedi 7 octobre 2017 de 8h00 à 12h00

Heure de mise en place du parc de départ

Centre d'accueil Aillon le Jeune station

1^o réunion du collège des commissaires sportifs:

Samedi 7 octobre 2017 à 8h05

Publication des équipages admis au départ

Samedi 7 octobre 2017 à 11h00

Publication des heures et ordres de départ

Centre d'accueil Aillon le Jeune station

Départ de la 1^{ère} étape Station d'Aillon Le Jeune :

Samedi 7 octobre 2017 à 13h30

Arrivée de la 1^{ère} étape Station d'Aillon Le Jeune :

Centre d'accueil Aillon le Jeune station

Publication des résultats de la 1^{ère} étape

Samedi 7 octobre 2017 à 13h30

Ordre de départ et heures de départ de la 2^{ème} étape :

Centre d'accueil Aillon le Jeune station

Départ de la 2^{ème} étape station d'Aillon Le Jeune :

Samedi 7 octobre 2017, 1^o voiture à 13h45 (1^{er} VH)

Arrivée du rallye, station d'Aillon Le Jeune :

Samedi 7 octobre 2017, 1^o voiture à 20h09 (1^{er} VH)

Vérification finale :

Samedi 7 octobre 2017, 30mn après l'arrivée

Publication des résultats du rallye :

du dernier concurrent

Remise des prix :

Dimanche 8 octobre 2017 à 7h00

Dimanche 8 octobre 2017 à 7h45 (1^{er} VH)

Dimanche 8 octobre 2017, 1^{ère} voiture à 14h22 (1^{er} VH)

Dimanche 8 octobre 2017, à l'arrivée du rallye

Dimanche 8 octobre 2017, 30mn après l'arrivée

du dernier concurrent

Dimanche 8 octobre 2017 à 18h30 salle de

l'Europe, Aillon le Jeune

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club de SAVOIE organise le 32^{ème} Rallye régional des Bauges en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la ligue Rhône Alpes numéro **R29** et de la FFSA numéro **673** en date du 10 juillet 2017

Organisateur administratif

ASAC DE SAVOIE

Secrétariat du rallye : ASAC de SAVOIE 340 chemin des Carrières 73230 SAINT ALBAN LEYSSE

Téléphone / Fax : 04 79 75 42 59

Président : Michel BONFILS

Secrétariat : contact@asac-savoie.fr

Organisateur technique

SPORT AUTO BAUGES "Montagny" 73340 ARITH

Président : Olivier MIGUET 06.40.33.58.12

olivier.sportautobauges@orange.fr

1.1P. OFFICIELS

Président des commissaires sportifs :	Mr SAILLET Patrick	Licence n°5038
Membre commissaires sportifs :	Mr BERERD Jean Paul	Licence n°14166
	Mme FAGOT Isabelle	Licence n°172694
Directeur de course :	Mr BARRET BOIS BERTRAND Jean-François	Licence n°2025
Directeur de course adjoint :	Mr MACHETTO Mic	Licence n°2081
	Mr AUBIER Mathis	Licence n°192805
Directeur de course stagiaire :	Mr ANSELMO Bastien	Licence n°192806
Véhicule autorité	Mr MIGUET Olivier	Licence n°39489
Véhicule tricolore	Mr MOCELLIN Denis	Licence n°3310
	Mr BONFILS Michel	Licence n°1490
Véhicule 000	Mr BENOIT Laurent	Licence n°13771
Véhicule 00	Mr BRINDANI Pierre	Licence n°2057
Véhicule balai	Mr RIGAUT Claude	Licence n°29269
Directeur délégué aux épreuves spéciales	Mr LUSSIANA Maxime	Licence n°233332
	Mr BOUVIER Vincent	Licence n°24901
Directeur adjoint aux épreuves spéciales	Mr COLOMB Pierre Alain	Licence n°153833
	Mr GAGNAIRE Patrick	Licence n°3062
Responsable des commissaires :	Mr VERGER Thierry	Licence n°180560
Adjoint responsable commissaire :	Mr PRAVAZ Hubert	Licence n°138371
Responsables accueil et matériel des commissaires :	Mr BALMAIN Raymond	
Responsable commissaires techniques :	Mr CAPPELLETTI Olivier	Licence n°134399
Commissaires techniques :	Mr BOSSEAU Yannick	Licence n°223616
	Mr RANCON Jean Marc	Licence n°14085
	Mr RACHEX Christian	Licence n°44181
	Mme DALPAOS "PRUNELLE"	Licence n°233751
Technique stagiaire	Mr CASSET Bernard	Licence n°56047
Chargées des relations concurrents :	Mme ARNAUD Sabine	Licence n°173899
	Mme JEUNE Valérie	Licence n°161099
	Mme TRAMONT Emilie	Licence n°179234
Chargé des relations avec la presse:	Mr GAREL Jean Michel	Licence n°
Observateur du Comité	Mr VIGNAND Guy	Licence n°1120
Juge de Fait :	Mr GIBILY Christian	Licence n°3302
Chargé du classement	"3b Compétition"	

1.2P. ELIGIBILITE

Le 32^{ème} rallye des Bauges compte pour :

- la coupe de FRANCE des rallyes 2018 coefficient 2
- le championnat de la ligue régional Rhône-Alpes 2017
- le challenge de l'A.S.A.C. de SAVOIE 2017

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard FFSA.

Les équipages régulièrement engagés devront consulter le site internet www.asac-savoie.fr ou en téléphonant à l'ASAC de Savoie au 04 79 75 42 59 pour prendre connaissance :

- de la confirmation de leur engagement
- de leur heure de convocation pour les vérifications administratives complémentaires et techniques, ainsi qu'aux différentes obligations auxquelles ils seraient soumis. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.

Les vérifications finales seront effectuées au garage MIGUET à LESCHERAINES,

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

1.3.1P. Des vérifications administratives préliminaires auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives avec les documents suivants

- Permis de conduire.
- Licence valable pour l'année en cours.
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture.

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu suivant l'heure de convocation précisée sur le site internet <http://www.asac-savoie.fr>

L'équipage ou son représentant devra présenter sa voiture aux vérifications techniques,

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Tout retard sur l'heure de présentation prescrite sur la convocation, qu'il s'agisse d'un retard du pilote ou d'un retard du véhicule, sera sanctionné ainsi : retard aux vérifications pendant le temps officiel des vérifications :

- ♣ jusqu'à 30 minutes15 €
- ♣ de 30 minutes à 1 heure30 €
- ♣ par heure supplémentaire15 €

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé de départ.

Le Parc à Remorques obligatoire est situé **au centre de vacances des Nivéoles**

Identifiées avec leur numéro de course (article 4), les voitures ne pourront circuler que dans les horaires correspondants, sur les itinéraires définis en annexe entre le parc à remorques et le parc de départ (Parc fermé), aller et retour.

1.3.3P. Les vérifications techniques avant le départ du rallye auront lieu suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives complémentaires.

Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc., ...) **avant de se présenter aux vérifications administratives**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Tout le règlement et les demandes d'engagement peuvent être obtenues sur internet sur les 2 sites agréés pour le 32° Rallye Régional des Bauges :

<http://www.sportautobauges.com>

<http://www.asac-savoie.fr>

Toute personne qui désire participer au 32° rallye régional des Bauges, doit adresser une demande d'engagement **DUMENT COMPLETEE pour être prise en compte et accompagnée du règlement, exclusivement par la Poste**, au plus tôt le lundi 04 septembre 2017, le cachet de la poste faisant foi, et au plus tard le lundi 25 Septembre 2017, à minuit (cachet de la poste faisant foi.)

Tout engagement reçu par tous autres moyens que la poste sera refusé.

Tout engagement posté avant le Lundi 04 septembre 2017 sera refusé.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **170 voitures maximum.**

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 340 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 680 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et dument remplie et signée par les deux concurrents. Elle devra être accompagnée de :

- de la copie des deux licences (plus celle du tuteur pour les licences juniors)
- De la copie des deux permis de conduire (ou de la carte d'identité pour les licences junior)
- De la copie de la première page de la fiche d'homologation de la voiture.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.2. Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.

▪ d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres. Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur **ne sera pas supérieure à 100 mm** pourra être apposé à la **limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie)**. De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.

o **Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposée le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).**

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement à la base de loisir de LESCHERAINES

4.3.1.2P. Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans Intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

4.3.2.3. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- en outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Attention : Afin de ne pas endommager le stabilisé, il est interdit de piquer les emplacements des assistances ni de les marquer au sol avec de la peinture. Ceci afin de rendre la zone mise à disposition par la commune dans le même état qu'elle nous l'a confiée.

L'équipe du Sport auto Bauges ainsi que la municipalité de LESCHERAINES vous en remercie d'avance.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.5. Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

Pénalités

- 1ère infraction : 1 minute de pénalité,
- 2ème infraction : exclusion.

4.6. Identification des voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x 140mm), l'une située à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0 en configuration course.

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

□ Pour ce rallye la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans le cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable/

4.7. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique responsable.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité obligatoire :

Pare brise coté pilote AXA

Pare bris coté copilote PARMELAND BOVERO

Plaque minéralogique : ESPACE AUTOMOBILE

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 32^e rallye régional des Bauges représente un parcours de 183,80 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 41,6 kms.

Les épreuves spéciales sont :

AILLON LE VIEUX 3,8 Kms x 1

LESCHERAINES / ARITH - 5,2 Kms x 4

LE CHATELARD / AILLON LE VIEUX de 8,5 Kms x 2

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A. Reconnaissances en rallye : voir réglementation générale des rallyes pour l'année 2017. Des contrôles seront effectués par l'Organisateur. Un autocollant "Reconnaissances", avec un numéro d'ordre, sera apposé au milieu et en haut du pare-brise, ainsi que sur chaque vitre latérale arrière.

Les véhicules seront strictement de série. De plus, les équipements suivants sont réglementés :

- arceaux interdits
- 2 personnes maximum autorisées dans le véhicule de reconnaissances.

Le refus de se laisser contrôler sera considéré comme une infraction aux règles de reconnaissances et pénalisé comme tel.

Le retour en arrière sur le parcours des ES est interdit.

6.2.5P. Dates des reconnaissances.

Les 2 jours de reconnaissance sont les suivants : dimanche 01/10/2017 et le vendredi 06/10/2017 de 8h à 18h

Le nombre de passage est limité à **3 maximums** et des contrôles seront effectués.

6.2.6P. Heures des reconnaissances :

Mise à disposition du carnet d'itinéraire (road book) et vérifications administratives préliminaires.

Pièces à fournir : photocopie des licences, des permis de conduire (si pas envoyés au préalable).

Heures de reconnaissance :

- Pour les épreuves spéciale « **Aillon le Vieux** » et « **Le Châtelard – Aillon le Vieux** » de **8h30 à 11h00** et de **14h00 à 17h00**
- Pour l'épreuve spéciale « **Lescheraines - Arith** » de **8h30 à 12h00** et de **13h30 à 17h00**

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasubles oranges marquées « COMMISSAIRE »
- Chef de poste : chasubles oranges marquées « CHEF DE POSTE »

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au 1/10 de seconde

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Pour le groupe A, N et R , les classes seront récompensées comme indiqué ci-dessous :

- : **A8, FA8 (les classes sont confondues)**
- : **A7S**
- : **A7K, FA7K (les classes sont confondues)**
- : **A7, FA7 (les classes sont confondues)**
- : **A6K, FA6K, (les classes sont confondues)**
- : **A6, FA6 (les classes sont confondues)**
- : **A5K, FA5K (les classes sont confondues)**
- : **A5, FA5, (les classes sont confondues)**
- : **N4, FN4, (les classes sont confondues)**
- : **N3, FN3, (les classes sont confondues)**

- : N2, FN2, N2 Série (les classes sont confondues)
- : N1, FN1, (les classes sont confondues)
- : R1A, R1B (les classes sont confondues)
- : R2B, R2C, R2J (les classes sont confondues)
- : R3C, R3D, R3T (les classes sont confondues)

Pour les autres groupes, chaque classe sera récompensée.

Scratch :

Prix en espèces :

1^{er} du classement général : **600 €** 2^{ème} : **500 €** 3^{ème} : **300 €**

Par Groupes : - une coupe pour le 1er, 2ème et 3ème

Par Classes :

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
de 1 à 2 partants	170 €				
de 3 à 4 partants	340 €				
de 5 à 9 partants	340 €	200 €			
de 10 à 14 partants	340 €	200 €	150 €		
+ de 15 partants	340 €	200 €	150 €	110 €	90 €
Coupe des dames					
De 1 à 3 partants	160 €				
+ de 3 partants	340 €				

- Coupes :
- une coupe pour le 1er, 2ème et 3ème du classement général.
 - une coupe pour le 1er, 2ème et 3ème de chaque classe.
 - une coupe pour tous les équipages féminins.
 - une coupe sera remise à un commissaire tiré au sort parmi ceux présents à la remise des prix.
 - une coupe sera remise à un cibiste tiré au sort parmi ceux présents à la remise des prix.

Coupe des Dames : 1 à 3 partants : 160€. Plus de 3 partants : 340€

Challenge « BAUGES TAXIS & AMBULANCE »

Le plus jeune vainqueur de classe (seul l'âge du pilote est pris en compte) :

- une prime de **300 € + l'engagement au 33° Rallye des Bauges 2018. Attention : l'engagement offert n'inscrit pas automatiquement le pilote au rallye 2018**

Challenge Spectacle – ESPACE AUTOMOBILE – BAQUET MAGAZINE

Ouvert à tous les concurrents. Les 3 plus beaux passages de l'E.S **n°6 dans la dernière épingle gauche avant l'arrivée** de la spéciale de LESCHERAINES – ARITH. Un jury composé de plusieurs personnes attribuera à tous les concurrents une note. Les 3 pilotes ayant obtenu le plus de points et classés à l'arrivée du rallye seront récompensés lors de la remise des prix.

Les prix sont cumulables

Les équipages absents à la remise des prix en perdront le bénéfice.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 08 Octobre 2017 à 18h30 à la salle de l'Europe centre de vacances des Nivéoles.

Tout sur le 32^{ème} rallye régional des Bauges sur le site internet :

www.sportautobauges.com

Ou **www.asac-savoie.fr**